

**Fonds Professionnel spécialisé constitué sous la forme d'une société en commandite
simple dénommée Société de Libre Partenariat ACI VINTAGE II SLP
Code Isin Part A FR001400OWL1**

AVENANT AU CONTRAT PRECISANT LES CONDITIONS SPECIFIQUES A CE FONDS

Offre limitée jusqu'au vendredi 12 septembre 2025 au plus tard (dans la limite des titres disponibles), sous réserve de la constitution du fonds, pouvant cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de commercialisation

REFERENCES DU CONTRAT D'ASSURANCE-VIE ou DE CAPITALISATION sur lequel le support est éligible comme support
(à compléter)

Nom du contrat :	UNEP EVOLUTION (Y compris sa version DUO) UNEP EVOLUTION CAPI/ UNEP EVOLUTION CAPI 2		
Date de signature (si versement initial sur un nouveau contrat) :			
Numéro :	Annexe à une demande :	versement complémentaire ou arbitrage	
Souscripteur : Monsieur Madame	Co-Souscripteur :	Monsieur	Madame
	(le cas échéant)		
Nom, Prénom :	(à compléter)		
Si Contrat de Capitalisation Personne Morale (à compléter) :			
Dénomination sociale :			
Nom, prénom du représentant légal :			

Dans le cadre de son (leur) contrat d'assurance-vie ou contrat de capitalisation, le Souscripteur (et le co-Souscripteur le cas échéant) a (ont) la possibilité d'investir une partie de leur épargne sur ce support, lors d'un versement initial, d'un versement complémentaire (hors contrat de capitalisation) ou d'un arbitrage, pendant sa période de commercialisation jusqu'au **vendredi 12 septembre 2025** (pouvant être close sans préavis) et dans la limite des parts disponibles.

Les conditions spécifiques ci-dessous, valables pour cette Unité de Compte (UC), complètent la note ou notice d'information du contrat choisi.

Ce Fonds Professionnel est un véhicule de placement conçu pour investir dans des actifs non cotés (également appelés " Private Equity " en anglais). Sur le plan réglementaire, l'actif d'un fonds professionnel doit être constitué, pour 50% au moins, de valeurs mobilières non admises à la négociation sur un marché réglementé français ou étranger, ou de parts de sociétés à responsabilité limitée.

Le fonds est accessible aux clients professionnels et non professionnels avec un profil averti. Dans le cadre du devoir de conseil, ce profil averti peut être désigné par les termes « informé » ou « confirmé » ou « financier ». Les investisseurs ne peuvent être ni citoyens, ni résidents américains.

Par dérogation à la Notice (Note) d'Information du contrat, le Souscripteur est informé des spécificités de ce support :

- En application de l'article R.131-1-2 du Code des assurances, l'investissement minimum, par versement ou arbitrage, sur ce support doit être **supérieur ou égal à 100.000 euros**, et ne doit pas dépasser **50% de l'encours du contrat**, ce plafond étant apprécié lors de cet investissement.
- **Date de valeur du versement** : la valeur de l'Unité de Compte retenue pour la conversion de cette quote-part de versement (nette de frais) affectée à ce support est celle qui court à compter du troisième jour ouvré suivant la date d'encaissement des fonds. Le nombre d'Unités de Compte de ce support (calculé au cent millième) s'obtient en divisant le montant de la somme à convertir par la valeur nominale communiquée par la Société de Gestion dans le règlement.
- **Arbitrage** : Ce support peut être accessible par arbitrage à la valeur nominale communiquée par la Société de Gestion dans le règlement. Celui-ci s'effectue selon les conditions tarifaires définies au paragraphe « arbitrage » de la notice (ou note) d'information du contrat au sein duquel ce titre est choisi.
- **Tous les actes autorisés sur cette UC et reçus jusqu'à la fin de souscription du fonds, seront valorisés sur la base de la valeur nominale. A compter du lendemain, soit le 24 septembre 2025, la valorisation de l'UC s'effectuera sur la base de la valeur estimative, calculée par la société de gestion**, lorsque la dernière valeur liquidative publiée l'a été avant la date de la demande du Souscripteur et avant la date de publication de la dernière valeur estimative publiée, conformément aux dispositions de l'article R 131-12 du Code des assurances.
- La valeur liquidative du support étant semestrielle, sa détention aura un impact sur l'exécution de tout rachat sur le contrat (allongement du délai de règlement), y compris, lorsque ce support serait exclu des supports rachetés, dans le cas d'un rachat partiel par supports. Toutefois, l'Assureur devant exécuter tout rachat dans le délai réglementaire de 2 mois, l'Assureur réalisera l'acte de gestion sur la base de la valeur estimative, calculée par la société de gestion, lorsque la publication de la dernière valeur liquidative est antérieure à la demande de rachat et antérieure à la publication de la dernière valeur liquidative publiée.

- En cas de demande de rachat par le Souscripteur, de décès de l'Assuré, ou d'arrivée à échéance du contrat, la prestation due sera obligatoirement réalisée en titres, pour un nombre de parts entières, l'éventuelle soulte étant réglée en numéraire, hors frais sur les versements et de gestion annuels. La remise de titres n'a aucune conséquence sur la fiscalité applicable laquelle s'applique sur l'intégralité du contrat qu'elle qu'en soit le mode de règlement.
- Sont interdits sur ce support, les actes de gestion suivants : versement programmé, rachats partiels programmés, ou arbitrage en désinvestissement et ce support n'est pas éligible aux éventuelles formules de gestion proposées par votre contrat.
- En cas de versement de plus-value au titre de ce support, la somme due sera automatiquement réinvestie sur un autre support proposé par l'Assureur ; ce support sera par défaut le fonds en euros.
- A la dissolution du fonds, après une durée de 6 ans au minimum, la somme due sera automatiquement réinvestie sur un autre support proposé par l'Assureur selon les conditions suivantes. Ce support sera par défaut le Fonds EURO. Le 1er jour ouvré suivant son remboursement, à défaut d'une demande d'arbitrage émanant du Souscripteur, la provision mathématique en Unités de Compte représentative de ce titre de créance sera automatiquement arbitrée, sans frais, vers un autre support financier éligible au contrat à cette date. Ce support financier réceptacle, dont le couple rendement/risque est potentiellement différent du support financier initial, sera sélectionné par l'Assureur en fonction des conditions de marché à l'échéance du titre et tiendra compte de l'intérêt de la mutualité des clients ayant investi dans le Fonds EURO. Le Souscripteur sera informé de l'arbitrage réalisé par l'Assureur.

Avant d'investir sur ce support, le Souscripteur (et le co-Souscripteur le cas échéant) déclare(nt) :

- avoir pris connaissance et accepter les présentes règles de fonctionnement, propres à cette Unité de Compte ;
- avoir reçu le Document d'Informations Clés (DIC) du support choisi et pris connaissance de ses caractéristiques principales et des risques y afférents (dont ceux reproduits ci-dessous) ;
- avoir été clairement informé(s) que l'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'Unités de Compte, mais pas sur leur valeur ; la valeur de ces Unités de Compte, qui reflète la valeur des actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers ;
- avoir compris la nature du support proposé comme Unité de Compte ;
- comprendre que l'investissement sur ce support n'est assorti d'aucune garantie en capital. Dès lors, vous reconnaissez être informé que vous pouvez perdre la totalité de votre investissement.
- avoir noté que le rapport de gestion semestriel et/ou annuel est disponible sur simple demande auprès de mon conseiller ou de la société de gestion ANDERA PARTNERS.

Toutes les informations personnelles collectées vous concernant sont enregistrées par l'Assureur, responsable du traitement. Elles ont vocation à être utilisées pour (i) la passation, la gestion et l'exécution du contrat d'assurance, (ii) dans le cadre de l'Echange Automatique d'Information en matière fiscale, (iii) pour la lutte contre le blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, (iv) pour la lutte contre la fraude, (v) dans le cadre de contentieux et (vi) pour l'amélioration des produits ou des prestations.

Les bases légales des traitements mentionnés sont l'exécution du contrat [(i), (v), (vi)], l'intérêt légitime (iv) et le respect des obligations légales [(ii), (iii)].

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de suppression, d'opposition pour motif légitime, d'un droit à la portabilité de vos données, du droit de définir le sort post-mortem de vos données personnelles et, le cas échéant, de retirer votre consentement à tout moment, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Pour plus d'informations, vous pouvez vous reporter, à tout moment, à notre notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel, susceptible d'évoluer au fil du temps, sur notre site internet <https://www.prepar-vie.fr/donnees-personnelles/>

Fait en trois exemplaires (un destiné à l'Assureur, un pour le Souscripteur, un pour le co-Souscripteur)

A _____ le _____

Cette date vaut également date de remise du(des) document(s) susvisé(s)

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le Souscripteur
ou son représentant légal
pour les personnes morales

Co-Souscripteur (si version DUO)

Le Conseiller